

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le Directeur Général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n°A 15-4-3 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la Commune de Maurecourt le 21 novembre 2015,

Vu la décision du Comité Opérationnel du 23 octobre 2017 ;

Décide :

Article 1 : L'affectation à l'opération « Tarry » d'un montant de minoration foncière de 155 500 € (cf. fiche de cession jointe).

Article 2 : Le Secrétaire Général et l'Agent Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7/Nov. 2017

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT